

CONFIDENTIALITÉ

- Avant que vous fassiez le récit de ce qui vous est arrivé, l'avocate ou l'avocat vous expliquera les cas dans lesquels la confidentialité n'est pas garantie. Une fois que vous comprenez ces limitations, vous pouvez choisir de poursuivre la consultation ou d'y mettre fin.
- Le programme a été créé par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, mais le ministère n'a pas accès aux noms et aux coordonnées des participants.
- Les seules informations que le 211 Nova Scotia communique au ministère de la Justice sont des données non identificatoires. Celles-ci seront transmises pour mesurer l'utilisation du programme.

PRENDRE CONTACT AVEC LE 211 NOVA SCOTIA

Composez le **2-1-1** sur votre téléphone.

Allez sur le site Web (en anglais) du 211 Nova Scotia à l'adresse **ns.211.ca** et utilisez le formulaire sur la page « Contact Us ».

novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/fr

<http://ns.211.ca>



Avec le soutien financier du Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada

CONSULTATION JURIDIQUE pour les personnes ayant subi une agression sexuelle

Pour mieux venir en aide aux adultes qui ont subi une agression sexuelle, la Nouvelle-Écosse offre jusqu'à quatre heures de consultation juridique sans frais.



L'agression sexuelle est un sujet grave. C'est une violation des droits de la personne qui entraîne d'importants problèmes sanitaires, sociaux et de sécurité publique dans nos communautés.

Pour aider les adultes qui ont subi une agression sexuelle à comprendre leurs droits et les recours possibles sur le plan juridique, la Province de la Nouvelle-Écosse a créé un nouveau programme qui offre aux personnes qui ont subi une agression jusqu'à quatre heures de consultation juridique sans frais.

Le programme respecte la vie privée des personnes agressées ainsi que leur droit de prendre leurs propres décisions. L'inscription a lieu par l'intermédiaire d'un organisme indépendant, le 211 Nova Scotia, et les personnes qui participent au programme ne sont pas tenues de faire une déclaration à la police ni d'intenter une action en justice si elles ont recours au service.

ADMISSIBILITÉ

- **Les participants doivent avoir au moins 16 ans.** En Nouvelle-Écosse, toute présomption d'abus sexuel concernant une personne de moins de 16 ans doit être signalée. Il est obligatoire également de signaler toute présomption d'abus sexuel commis par un parent ou un tuteur sur une personne de 16 à 19 ans et toute présomption d'abus sexuel dont une autre personne de moins de 16 ans pourrait être victime.
- **L'agression a eu lieu en Nouvelle-Écosse.** Les lois et les règlements peuvent varier d'une province à l'autre. Les avocats de la Nouvelle-Écosse peuvent donner des avis concernant les lois, programmes et services qui existent en Nouvelle-Écosse, mais pourraient ne pas être en mesure de donner des avis en ce qui a trait aux autres provinces.

INSCRIPTION AU PROGRAMME

- Pour utiliser le service, appelez le 211 Nova Scotia, un organisme indépendant, et inscrivez-vous (composez le 2-1-1 sur votre téléphone).
- Il n'est pas nécessaire de donner des détails sur ce qui s'est passé. Il suffit de dire que vous avez subi une agression sexuelle en Nouvelle-Écosse et que vous voulez parler à un avocat.

UTILISATION DU SERVICE

- Après l'inscription, vous recevrez une trousse avec un numéro de certificat vous permettant d'obtenir jusqu'à deux heures de consultation juridique.
- La trousse contient également une liste d'avocats participants. Choisissez un nom dans la liste et prenez rendez-vous avec cette personne en lui communiquant votre numéro de certificat.
- Si vous avez besoin de plus de temps, appelez le 211 Nova Scotia et vous recevrez un autre numéro de certificat donnant droit à une consultation juridique de deux heures.
- Vous pouvez choisir n'importe quel avocat ou n'importe quelle avocate dans la liste, peu importe la région, selon vos besoins individuels. Toutefois, nous vous encourageons à explorer toutes les options possibles afin d'éviter les déplacements (p. ex. vidéoconférence, Skype, téléphone, etc.). Les frais de déplacement des avocats seront uniquement payés si des circonstances particulières existent à l'appui d'une rencontre en personne.

L'approbation préalable du ministère doit être obtenue pour qu'un avocat ou une avocate puisse se déplacer afin de rencontrer un client ou une cliente. Le profil de chaque avocat et avocate indique si les déplacements sont possibles.